



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

sur l'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) commun aux communes de
St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin (63)
lié à la réalisation du contournement sud-ouest (CSO) de Vichy (03)

L'autorité environnementale a été saisie pour avis par courrier du Conseil général du Puy-de-Dôme en date du 4 mars 2014. Le dossier présenté concerne l'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF), présenté dans un document commun, pour les communes de St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin (63). Cet aménagement est lié à la réalisation du contournement sud-ouest (CSO) de Vichy (03).

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. L'article R122-6 III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région.

En application de l'article R122-7 II du même code, l'autorité environnementale doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, datée du 6 mars 2014.

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne. Il est transmis au pétitionnaire et doit être joint au dossier soumis à la consultation du public et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la DREAL Auvergne.

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du projet

Ce projet d'aménagement est lié au projet de contournement routier de l'agglomération de Vichy (03). Cette future infrastructure routière comporte un linéaire de 18,6 km à deux voies qui traversera au total 7 communes (le résumé non technique indique 11 communes). Il devrait permettre de structurer le territoire en améliorant notamment la sécurité et la fluidité de la circulation.

Ce contournement doit relier la RD 906, depuis le lieu-dit « les Jarrauds » à St-Yorre (03), à la RD 2209, au lieu-dit « la maison blanche » à Espinasse Vozelles (03). Son parcours traversera sur 3,3 km (19 ha) les 2 communes du Puy-de-Dôme objets de l'AFAF présenté dans ce dossier.

Les préfets de l'Allier et du Puy-de-Dôme ont déclaré ce projet d'utilité publique (DUP) par arrêté du 14 mai 2007.

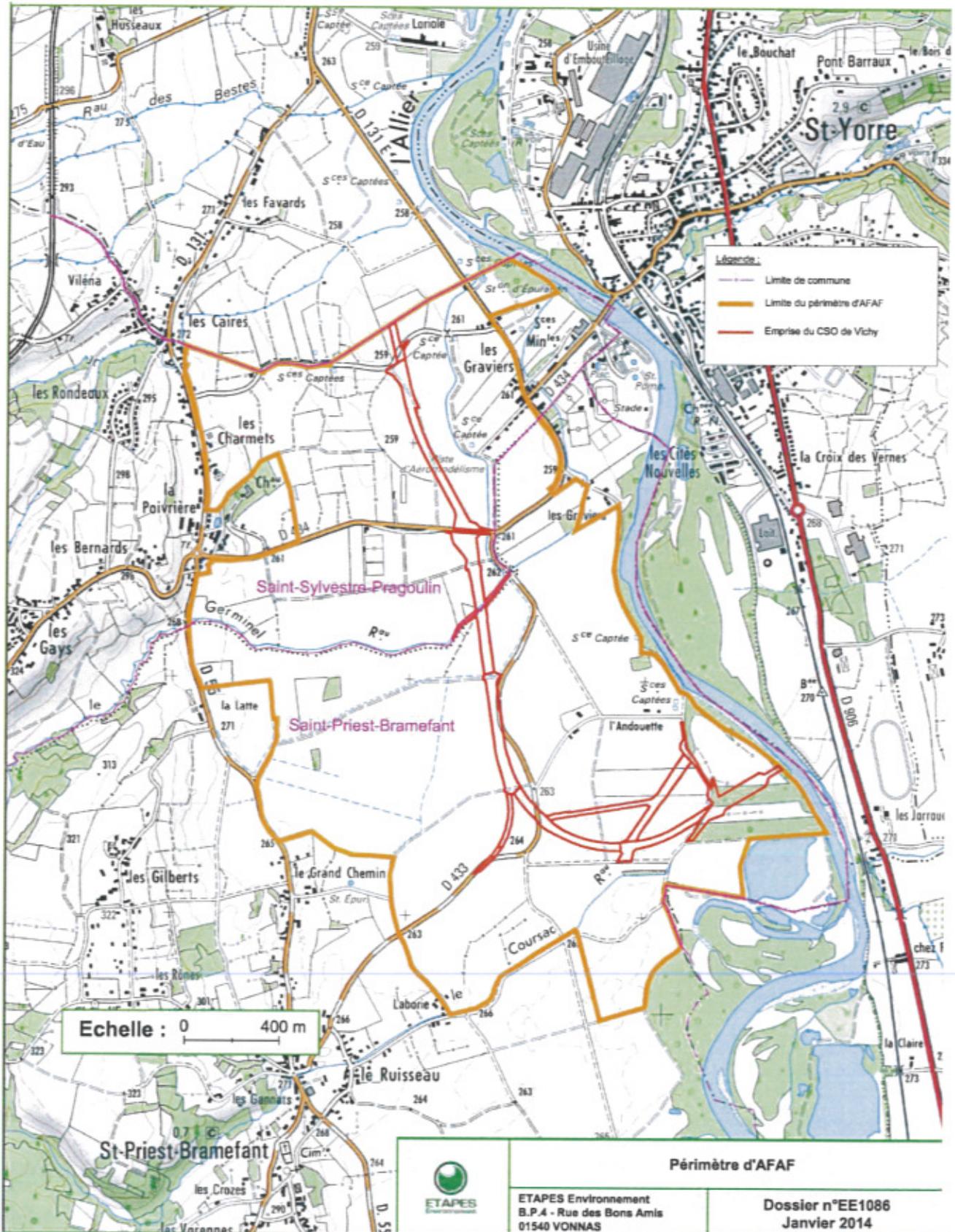
Une étude d'aménagement foncier a été menée en 2007 par le Conseil général. Suite à celle-ci, la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) des communes de St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin a décidé dans sa séance du 15 juillet 2008 de réaliser sur leurs territoires une opération AFAF prenant en compte l'emprise du CSO de Vichy. Cet aménagement a pour objectif de limiter les effets négatifs sur l'activité agricole de la création de l'ouvrage linéaire. Il doit permettre de regrouper des parcelles en limitant le morcellement des exploitations et de réaménager leurs dessertes. Il servira également à mettre à jour le cadastre quant aux éléments non répertoriés ou n'existant plus.

En parallèle, trois AFAF liés au CSO de Vichy sont conduites sur les communes de Brugheas, Espinasse-Vozelle et Hauterive avec extension sur la commune de Serbanes.

La carte ci-après présente le périmètre d'aménagement d'une superficie de 450 ha environ, dans la basse plaine alluviale de l'Allier, sur les communes de St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-

Pragoulin.

Ces 2 communes font partie du canton de Randan, situé en limite du département de l'Allier.



1.2. Arrêté préfectoral définissant les prescriptions

L'arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales à respecter a été pris le 30 mars 2009. L'étude d'impact présente, p. 180, un tableau synthétisant ces prescriptions à respecter par la CIAF.

Ce tableau comporte une colonne de commentaires résumant la prise en compte des différents points au regard des particularités du dossier. Cette synthèse est intéressante et acceptable dans son contenu.

Un dossier loi sur l'eau a été déposé en parallèle.

1.3. Présentation synthétique du projet parcellaire et des travaux connexes

Le descriptif du projet indique que l'« aménagement foncier doit permettre la limitation des effets de prélèvement et de coupure engendrées par l'ouvrage linéaire (CSO), une réduction du morcellement agricole, le regroupement des îlots d'exploitation, la rectification des formes des parcelles et l'accroissement de leur taille et leur desserte. L'opération permettra aussi la régularisation foncière de certains équipements existants non cadastrés ou d'éléments cadastrés n'existant plus sur le terrain (chemins ou haies). »

Le **bilan parcellaire** se situe page 120 de l'étude d'impact. Il résume les données cadastrales et stock SAFER utilisé qui permet de ne pas mettre en œuvre le prélèvement légal pour l'emprise du CSO :

	Avant AFAF	Après AFAF	différentiel
Surface cadastrale	443 ha 39 a 11 ca	444 ha 17 a 12 ca	+ 78 a 01 ca
- St-Sylvestre-Pragoulin	155 ha 38 a 49 ca	155 ha 41 a 71 ca	+ 3 a 22 ca
- St-Priest-Bramefant	258 ha 00 a 62 ca	258 ha 75 a 41 ca	+ 74 a 79 ca
Stock SAFER	32 ha 42 a 98 ca		
Surface de l'emprise (CSO)	19 ha 02 a 48 ca (0 % de prélèvement lié à l'emprise, seuls les ouvrages collectifs impacteront leurs surfaces initiales)		
Nombre total de parcelles	443	238 (139 dans RNT)	- 205
Taille moyenne des parcelles	1 ha 00 a 08 ca	1 ha 86 a 62 ca	+ 86 a 54 ca
Nombre de comptes de propriétés et nombre moyen de parcelles	137 => 11,37 parcelles	139 => 3,05 parcelles	+ 2
Nombre de propriétaires monoparcélaires	62	116	+ 54

Par ailleurs, une carte, au 1/7500, des **travaux connexes** à exécuter et présentant les périmètres sensibles et les mesures compensatoires proposées est jointe au dossier. Elle apparaît bien renseignée mais sa lecture n'est pas facilitée du fait de l'échelle utilisée et du mode de représentation choisi (données assez dispersées sur le périmètre et, pour certaines, représentées par des épaisseurs différentes de traits de même couleur). L'analyse des impacts est ainsi peu aisée.

La liste des travaux connexes à réaliser est donnée p. 125. Leur coût est estimé à environ 340 000 € TTC avec honoraires et maîtrise d'œuvre. Cependant, plus loin dans le dossier il est indiqué que ce programme n'est pas arrêté ni validé à ce jour.

En résumé :

Affectation des sols	supprimés	créés	différentiel
Chemins goudronnés	2 700 m ²	2 775 m ²	+ 75 m ²
Chemins empierrés	9 320 m ²	7 080 m ²	- 2 240 m ²
Boisements	8 200 m ² (dont surfaces à défricher)	21 000 m ²	+ 12 800 m ² (le RNT indique + 15 300 m ² p. 21)
Haies	840 ml	3905 ml	+ 3 065 ml

Il n'est pas précisé ici si les 5 700 m² de « défrichement » (et non « déboisement ») privé sont compris (p 121).

2. Qualité du dossier

L'ensemble des 231 pages du dossier est numéroté sans distinction visible des différentes parties. Elles seraient plus accessibles si leur séparation était matérialisée plus clairement entre le sommaire, résumé non technique, étude d'impact, évaluations des incidences Natura 2000 et analyse des méthodes employées.

Seule la carte du projet se trouve à part.

2.1. Résumé non technique

Le résumé est complet mais parfois trop détaillé. On y trouve ainsi par exemple la démographie et la superficie des communes, les températures relevées l'hiver et l'été, la géologie, la « carte d'identité » de l'Allier ... ainsi qu'un tableau difficilement lisible des travaux connexes prévus.

Ces éléments apparaissent davantage comme des bases de réflexions pour l'étude d'impact afin de hiérarchiser les enjeux et les impacts du projet d'aménagement.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux des sites

Occupation du sol, agriculture et urbanisme

Les deux communes disposent d'un plan local d'urbanisme (PLU). Celui de St-Priest-Bramefant est en cours de révision générale.

Le périmètre AFAP est essentiellement occupé par des cultures, soit 385 sur 450 ha. Environ 21% sont exploités en prairies temporaires ou permanentes et 75% en céréales (blé, maïs, orge, colza, ...) – cf. page 64.

Les 66 ha restants concernent des voiries (notamment emprise CSO), bois, jardins, terrain de football, piste d'aéromodélisme...

Eaux superficielles et souterraines

✓ Eaux superficielles

Le périmètre de l'AFAP est concerné par deux cours d'eau, le Germinel (sur les deux communes) et le Coursac (sur Saint-Priest-Bramefant) qui sont affluents de l'Allier. L'aménagement foncier se situe dans le bassin versant de la rivière qui borde les deux communes à l'Est. Celle-ci marque également la limite des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Le Coursac et le Germinel sont décrits comme de « gros fossés » d'aspect « artificialisé », c'est-à-dire rectilignes et sans ripisylves. Il en émane de nombreux fossés constituant le réseau hydrographique secondaire. Certains d'entre eux sont de gabarit prononcé.

Le périmètre d'étude compte 8,77 km de ce réseau dont les caractéristiques auraient mérité d'être cartographiées.

Les orientations et enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Allier aval (en phase d'élaboration) ainsi que la constitution de la commission locale de l'eau (CLE) sont évoqués en page 61/62 et 63 avec une cartographie positionnant le secteur d'étude AFAP.

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 classait en 2011 la qualité chimique et biologique des eaux de l'Allier comme « médiocre ». Le ruisseau Germinel avait un état chimique « moyen », mais biologique et global « médiocre ». L'étude attribue l'origine de la pollution aux matières en suspension (MES) (nitrates, pesticides, engrais ou résidus de lisier ...).

Les objectifs du SDAGE pour ces deux cours d'eau est un « bon état » en 2015 pour le Germinel et en 2021 pour l'Allier.

✓ Eaux souterraines

Le périmètre de l'AFAP ne comprend pas de captage pour l'alimentation en eau potable.

En revanche, il se trouve dans le périmètre de protection des eaux minérales du bassin Vichy-St Yorre. Des captages sont situés entre-autres sur les communes de St-Priest-Bramefant (point d'émergence « étoile d'or ») et St-Sylvestre-Pragoulin (points d'émergence « anémone » « bleuet » et « coquelicot »).

Par ailleurs, la présence de deux masses d'eau souterraines – « alluvion allier aval » et « sables, argiles et calcaires du tertiaire de la plaine de la Limagne » – soumet le site à la directive cadre sur l'eau.

Milieus naturels et biodiversité

✓ Les zonages environnementaux concernant le périmètre AFAP et sa proximité sont bien connus et présentés. Sont interceptés par l'AFAP :

- 2 sites Natura 2000 : la ZSC « Vallée de l'Allier sud » sur les 2 communes et la ZPS « Val d'Allier Saint Yorre-Joze sur St-Priest-Bramefant,
- 2 ZNIEFF communes de type 1 - « Val d'Allier entre Vichy et Mariol » et « Forêt de Randan » - et 1 sur St-Priest-Bramefant « zone alluviale de Saint-Priest-Bramefant »,
- 1 ZNIEFF commune de type 2 : « val d'Allier, Saint-Yorre, Joze » sur St-Priest-Bramefant.

L'arrêté de protection de biotope (APB) « Rivière Allier », sur la commune de St-Priest-Bramefant, est proche mais ne concerne pas l'AFAP.

✓ Faune

Les dernières reconnaissances et les inventaires de terrain ont été effectués en 2010, 2011 et 2013 sur, globalement, 10 mois sur 12. Les calendriers indiqués englobent les périodes recommandées pour réaliser des inventaires dans de bonnes conditions d'observation des oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes et mammifères dont les chiroptères.

Les études environnementales réalisées pour le projet CSO de Vichy ont également été prises en compte pour compléter celles du présent AFAP et de ceux de l'Allier.

Le tableau pages 80/81 liste toutes les espèces d'oiseaux recensées en indiquant leur statut de protection. Ainsi, quatre espèces nicheuses recensées sont d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive Oiseaux). Une carte page 82 représente les localisations des espèces patrimoniales rencontrées.

Ce volet apparaît sérieusement traité, mais il aurait pu être allégé. En effet, afin de ne garder que les informations spécifiques aux sites étudiés, les descriptifs des espèces et les rappels détaillés sur les directives « Habitat » et « Oiseaux » auraient utilement pu être joints, à titre informatif, en annexe de l'étude.

✓ Flore

Aucune plante remarquable, protégée ou rare n'a été inventoriée dans le périmètre AFAP.

A contrario, il a été recensée 6 plantes invasives essentiellement dans les boisements le long de l'Allier (page 73). Quatre d'entre elles sont considérées en abondance. Il s'agit de la Balsamine de l'Himalaya, la Jussie à grandes fleurs, la Renouée du Japon et du Robinier faux-acacias.

Les bois riches en variétés sont principalement situés le long de l'Allier. Trois types sont identifiés : saulaie blanche en bord d'Allier (habitat prioritaire de la directive habitats), forêts alluviales (frêne commun, chêne pédonculé et saule blanc) (habitat prioritaire de la directive habitats) et peupleraies.

✓ Corridors biologiques

L'étude identifie deux réservoirs biologiques, le val d'Allier et les bois de Randan. Ceux-ci se trouvent de part et d'autre de l'AFAF, sans réseau bocager intermédiaire. Les larges espace cultivés qui les séparent les privent de corridors de circulation.

Une carte page 95 reprend les continuités écologiques, sur un périmètre plus large, mais à une échelle peut précise. Cependant on y remarque bien l'absence de continuité « éco-paysagère » sur le périmètre de l'AFAF.

✓ Milieus humides

Une carte inventorie les « milieux humides et aquatiques » en page 76. Le commentaire stipule que la « relative absence de milieux humides s'explique notamment par les pratiques culturales tournées vers l'agriculture intensive, les travaux d'artificialisation des cours d'eau et un réseau important de drainage (fossés au gabarit important, etc) ».

Les sources d'information ayant servi à l'établissement de ce document ne sont pas précisées et s'agissant des zones humides des sondages à la tarière auraient été utiles.

Paysages – patrimoine

Le site d'étude, décrit en pages 104 à 108, est constitué de 3 unités paysagères : espaces agricoles majoritaires – forêts alluviales et dispersées – zones bâties dispersées.

On note une bonne prise en compte du contexte paysage à travers la description des entités paysagères. Une meilleure illustration photographique aurait été la bienvenue. Ainsi il aurait été appréciable de développer une carte des perceptions : principaux points de vue, sensibilités paysagères.

Deux monuments historiques se trouvent sur les communes. Il s'agit du château de la Poivrière à St-Sylvestre-Pragoulin et de l'hôtel des voyageurs à St-Priest-Bramefant.

Le projet intercepte en partie le périmètre de 500 m de protection du château.

Risques

Les risques connus sur le périmètre AFAF sont répertoriés. Le risque inondation apparaît le plus important et les deux communes sont concernées par le plan de prévention des risques naturels inondation « Allier des Plaines » approuvé le 4 novembre 2013. Le périmètre AFAF est inclus en zone rouge de ce plan.

À cela s'ajoute, pour la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin, celui lié au transport de marchandises dangereuses qui est plus particulièrement touché par les enjeux du projet routier du CSO de Vichy.

2.3. Raisons du choix et justification du projet

Il est consécutif et lié au projet de contournement sud-ouest de l'agglomération de Vichy qui impacte les deux communes. Le déclenchement d'un réaménagement parcellaire sur St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin s'inscrit dans le cadre des réflexions pour compenser l'emprise de l'ouvrage sur les terres agricoles du périmètre.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les recommandations de l'étude préalable d'aménagement foncier visaient notamment la conservation des haies, bosquets, bois, zones humides, zones sensibles.

Consommation d'espace

Les impacts des travaux annoncés sont dus à l'ouverture et à la suppression de chemins, des interventions hydrauliques par le nettoyage et la création de fossés, la remise en culture par du défrichage et l'arrachage de haies et à la plantation de haies.

Eaux et risques d'inondation

Comme l'indique le dossier, les travaux liés à cette thématique font l'objet d'une demande « loi sur l'eau » menée en parallèle.

Néanmoins, quelques points d'analyse d'impacts et mesures prises peuvent être relevés, tels que :

- les sources de Vichy-St Yorre doivent être protégées ainsi les travaux envisagés à plus de 5 m de profondeur sont soumis à autorisation. Dans le contexte de l'AFAF, il n'est pas prévu de travaux à plus de 1,5 mètres. De plus, la création des nouveaux linéaires de fossés sera réalisée hors des périmètres de captages,
- la nappe alluviale de l'Allier ne sera pas impactée,
- les ripisylves plantées joueront le rôle de filtres supplémentaires de polluants et de consolidation des berges,
- les travaux sur les fossés et les buses qui sont décrits aux p. 137 à 144. Les fossés existants à curer, déplacer ou recalibrer sont qualifiés de « sans intérêt biologique », mais cela n'est pas démontré. Il s'avérerait pourtant utile de bien analyser leurs caractéristiques afin de définir s'il s'agit de fossés ou de petits cours d'eau. En effet, dans l'état initial, les fossés sont qualifiés de réseau hydraulique secondaire donc représentant une continuité d'écoulement des eaux superficielles.

Par ailleurs, il est écrit dans l'état initial que les ruisseaux le Germinel et le Coursac sont à l'origine d'un réseau secondaire de fossés dont certains de fort gabarit. La continuité naturelle d'écoulement des eaux sera donc bien contrariée par la suppression de certains fossés.

Il est cependant affirmé que les fossés créés, transposés ou supplémentaires (300 ml), auront le même exutoire et transféreront le même débit que les fossés supprimés.

Hormis les risques potentiels dus aux travaux, on peut raisonnablement considérer que les aménagements annoncés auront, à terme, des impacts négligeables sur les eaux superficielles et souterraines, ne porteront pas préjudice aux objectifs du SDAGE et n'aggraveront pas les risques d'inondation.

Paysage et patrimoine bâti

L'étude d'impact présente une articulation logique entre le diagnostic, les enjeux, l'avant-projet d'aménagement foncier et les mesures compensatoires. Peut être citée, à titre d'exemple, la cohérence de la plantation d'une saulaie dans le cadre de l'AFAF dans le prolongement d'une replantation de saulaie liée aux mesures compensatoires du CSO.

La proposition de mise en œuvre d'une bourse aux arbres est une mesure intéressante pour préserver ceux-ci dès le début de l'AFAF et durablement.

L'étude est claire en ce qui concerne les mesures répondant aux enjeux. Pourtant l'impact paysager du CSO lui-même ne peut être véritablement apprécié.

La suppression de chemins, de haies et de boisements modifiera la perception visuelle des espaces. De plus, les plantations censées compenser ces suppressions ne constitueront pas une compensation immédiate du fait du temps de croissance des végétaux. Cette période n'est pas

occultée dans le dossier, mais n'est pas estimée, voire modélisée, en durée.

En ce qui concerne particulièrement le périmètre de protection du château de la Poivrière, les travaux envisagés seront soumis à l'approbation de l'Architecte des bâtiments de France.

Habitats naturels, faune et flore

✓ Faune

Les impacts estimés sur les espèces remarquables inventoriées sont détaillés dans l'évaluation des incidences Natura 2000. En fait les périmètres concernés par leurs habitats sont évités par le projet d'aménagement et de travaux.

En ce qui concerne la faune, il est regrettable qu'aucun calendrier d'intervention ne garantisse un calendrier de travaux menés hors périodes de nidification. Pourtant les impacts négatifs durant ces périodes sont évoqués sans que les mesures adaptées soient arrêtées.

✓ Flore

Le dossier prévoit que les haies et les fossés supprimés n'ont pas de valeur écologique particulière, mais aucune analyse ne le justifie dans la mesure où il est reconnu par ailleurs que les haies sont des lieux de vie pour une faune variée (abri d'insectes, petits mammifères ...).

En matière de mesures il est annoncé :

- la plantation de 1333 ml de ripisylve en bordure du Germinel et de 603 ml le long d'un fossé important. Hormis le rôle de corridor écologique nouveau le long du ruisseau, il est souligné la capacité de ces boisements à filtrer les polluants.
- la plantation d'un boisement de 5 700 m² qui pourrait être une saulaie si le sol s'y prête. L'étude n'est pas aboutie sur ce choix ce qui peut être regretté à ce stade.
- une plantation de 6000 m² de saulaie en continuité de la plantation prévue en mesure compensatoire du CSO. Ceci est une mesure appréciable dans le contexte de milieu humide (p.15).

Ces mesures sont adaptées aux enjeux et aux sites pressentis.

Le dossier précise que les plantations de boisements, or ripisylves, se situeront dans un secteur prévu pour être englobé par une extension projetée du site Natura 2000.

Les travaux ne concerneront pas les sites Natura 2000 actuels. Ils seront réalisés en bordure de ceux-ci.

Par ailleurs, le temps nécessaire à la croissance des plantations prévues occulte l'appréhension des impacts définitifs. Une modélisation en différentes périodes de la plantation à la maturité des végétaux aurait été la bienvenue.

2.5. Analyses des impacts cumulés avec d'autres projets

Les impacts du projet de contournement sud-ouest de Vichy sont étudiés page 177 afin d'analyser leur cumul avec ceux de l'AFAF.

Le dossier présente également les impacts liés aux opérations AFAF sur les communes de Brugheas, Espinasse-Vozelle et Hauterive en retenant les critères liés à l'évolution des surfaces boisées et du linéaire de haie. Les analyses comparatives (déboisement/boisement et arrachage/plantation de haies) mettent en évidence un bilan positif en termes d'évolution des surfaces boisées et des linéaires de haies pour l'ensemble du programme des aménagements AFAF. Pour l'autorité environnementale cette démonstration est satisfaisante. De même, il est utile d'avoir rappelé « que les plantations n'ont pas d'impacts positifs immédiatement. En effet, elles ne seront pas totalement fonctionnelles avant un certain temps et le développement des arbres, arbustes ... »

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Les périmètres proposés à l'aménagement foncier, agricole et forestier présentent des enjeux environnementaux liés à l'eau, à la biodiversité, aux continuités écologiques et au maintien de la

structuration paysagère de ces territoires. Le dossier prend bien en compte les impacts potentiels du projet. Aussi, des mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été étudiées.

La recherche d'une cohérence avec les mesures liées au contournement sud-ouest de Vichy et celles prévues dans le cadre des trois autres AFAF conduites dans le département de l'Allier doit être soulignée. Pourtant la hiérarchisation des thématiques environnementales aurait pu être plus évidente pour cette AFAF.

Les mesures compensatoires semblent adaptées, mais elles ne sont pas toutes définitivement arrêtées (travaux connexes décidés par la CIAF) et, pour celles qui le sont, leur justification n'est pas toujours démontrée.

Enfin, le dispositif de suivi doit être précisé pour permettre toutes les vérifications utiles. La qualité environnementale finale du projet dépendra en effet de la pérennité des actions programmées.

Clermont-Ferrand, le

06 MAI 2014

Le préfet



Michel FUZEAU